

Alignement Chemin Marguerite Marchand - Acquisition à M. VIGOUREUX

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la prescription contenue dans le permis de construire qui lui a été accordé, M. VIGOUREUX cède gratuitement à la Ville une partie de sa propriété cadastrée :

- section NP n° 194 pour une contenance de 16 m²,
- section NP n° 193 pour une contenance de 45 m²

afin de procéder à l'alignement du chemin Marguerite Marchand.

Par ailleurs, une indemnité de 2 800 F sera versée par la Ville à M. VIGOUREUX pour perte d'arbres.

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1er octobre 1997.